

mesures législatives qui seront adoptées au cours de la session?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je serai très bref étant donné l'excellente collaboration dont on a fait preuve pour l'adoption de ces crédits. Je tiens d'abord à remercier les députés de m'avoir rappelé certaines choses. Il est inutile, je l'admets, d'avoir une loi comme le Code canadien du travail (Normes) si l'on permet à des demandes de sursis de contourner le véritable objectif de la loi. Soyez assurés que je me propose de faire tout en mon pouvoir pour réaliser le véritable objectif de la loi adoptée à la session dernière.

Je voudrais remercier le premier et le dernier orateurs de leurs commentaires, et de leurs félicitations. Je crois que le préopinant destinait certaines de ses remarques élogieuses à mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable député a oublié deux projets de loi dont il fut question dans le discours du trône. S'il avait écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre, ce soir, il l'aurait entendu parler des modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail ainsi que du code de sécurité, qui ont été également mentionnés dans le discours du trône. Nous avons l'intention de présenter cette mesure aussitôt que le programme législatif de la présente session nous le permettra.

M. Knowles: Monsieur le président, pendant la présente session proposera-t-on des modifications à la loi sur l'assurance-chômage et à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

L'hon. M. Nicholson: Le discours du trône renferme l'assurance que le gouvernement a l'intention de présenter des mesures visant à modifier ou à remettre à jour la loi sur l'assurance-chômage. Le travail est bien avancé. Un comité interministériel a étudié cette loi et j'ai suivi son travail de très près. Si les choses avancent au rythme où elles ont avancé ce soir, je crois pouvoir assurer que nous traiterons sous peu des modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux poser qu'une question, afin de ne pas retarder les travaux. On sait qu'il y a une difficulté, un différend dans le monde du travail depuis que la CSN a demandé d'être reconnue comme agent négociateur pour les employés de Radio-Canada à Montréal.

A plusieurs reprises, nous avons demandé au ministre du Travail (M. Nicholson) de faire une déclaration à ce sujet. Je sais qu'il est accompagné actuellement d'un ancien pré-

sident de la CSN qui doit tout de même avoir gardé certaines des convictions qu'il avait à ce moment-là. Ce n'est pas seulement une question de reconnaissance syndicale; au fait, je suis d'avis qu'il y a quelque chose de plus profond dans ce problème.

Si nous ne profitons pas des crédits du ministère du Travail, quelle que soit l'heure, il nous sera difficile d'avoir des explications à ce sujet. Il y en a qui prônent qu'un seul syndicat, à travers le Canada, doit représenter tous les ouvriers canadiens, soit de Radio-Canada, soit des chemins de fer Nationaux, soit d'une corporation de la Couronne. Par ailleurs, un grand nombre d'ouvriers de la province de Québec aimeraient mieux être représentés par la CSN.

Je me fais le défenseur des ouvriers qui voudraient être membres de la CSN. Je sais que le futur ministre de la main-d'œuvre, s'il le voulait, serait capable de faire mieux que moi. Il a plus d'expérience que moi dans ce domaine et je sais également qu'il connaît à fond les rouages de la CSN. Même s'il fait actuellement partie du cabinet, il devrait nettement prendre position dans ce domaine.

Cela ne regarde pas seulement une lutte entre deux syndicats. Il y a plus que cela. Il y a tout un groupe d'ouvriers de la province de Québec qui veulent être représentés par un syndicat du Québec, soit la CSN, plutôt que par un syndicat international.

Il y a également le principe de la liberté d'associations. Il y en a qui se sont battus pendant longtemps—et ceux-là savent ce que je veux dire—pour faire reconnaître le droit de la liberté d'association. Le premier droit, c'est que l'ouvrier doit avoir le droit de choisir lui-même l'association qu'il veut et que bon lui semble.

Si la plupart des employés décident de faire partie de tel syndicat ou de telle association et qu'après cela, le Conseil canadien des relations ouvrières vient empêcher la reconnaissance d'un tel syndicat, à ce moment-là on nie en principe le droit à la liberté d'association.

Le futur ministre de la main-d'œuvre doit comprendre ce que je veux dire en ce moment. Même s'il est tard—et cela n'a pas d'importance—il y a un principe plus important à défendre que l'heure tardive de la discussion. Je crois que le ministre du Travail devrait nous faire une déclaration à ce sujet, ainsi que le futur ministre de la main-d'œuvre, et ce dès ce soir, car il y a longtemps que le problème traîne. Il ne faut pas attendre que toutes les portes soient fermées, que tout soit décidé, car à ce moment-là, il n'y aura plus moyen de revenir sur les décisions prises.

[M. Knowles.]